

Formation : B-AAC-MOTO-CYCLO-REMORQUE

5 rue Francis Guérault 35410 CHATEAUGIRON Tel : 02.99.37.43.65

Agrément : E1303500130 – SIRET 79326892100012 – TVA FR45793268921/ Déclaration d'activité d'un prestataire de formation : 53 35 09 484 35

REGLEMENT INTÉRIEUR DE L'AUTO ÉCOLE

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves, quel que soit la catégorie de permis.

Article 1 : L'auto-école applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'Éducation à une Motricité Citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014.

Suite à l'évaluation initiale obligatoire en début de formation, un contrat de formation sera établi.

Article 2 : Tous les élèves inscrits dans l'auto-école se doivent de respecter les conditions de fonctionnement sans restriction, à savoir :

- Respecter le personnel de l'établissement
- Respecter le matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, prendre soin des boîtiers, ne pas écrire sur les murs et chaises, etc...)
- Respecter les locaux (propreté, dégradation)
- Respecter les autres élèves sans aucune discrimination
- Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussures ne tenant pas le pied ou à forts talons)
- Les élèves sont tenus : de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...)
- Il est interdit de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules
- Il est interdit d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité
- Respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours
- Respecter les horaires des cours de conduite définis d'un commun accord (au-delà de 20 minutes de retard la leçon de conduite sera annulée et non remboursée sauf raisons valables (maladie, retard des transports public ou modification d'horaires de cours du lycée au dernier moment)
- Il est interdit d'utiliser des appareils (MP3, téléphone portable...) pendant les séances de code
- Il est demandé aux élèves de ne pas parler pendant les cours théoriques

Article 3 : Tout élève dont le comportement, ou autre, laisserait penser qu'il a consommé de l'alcool ou des stupéfiants pourra être soumis avant toute leçon de code ou de conduite à un dépistage réalisé par l'enseignant sous la responsabilité du directeur de l'auto-école. En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée. L'élève sera immédiatement convoqué auprès du directeur pour s'expliquer et voir ensemble les suites à donner à l'incident.

Article 4 : Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et réglé le 1^{er} versement n'a pas accès à la salle de code

Article 5 : Lors des séances de code, il est demandé à l'élève de rester jusqu'à la fin des corrections, même si celles-ci, quand elles sont effectuées par l'enseignant, débordent un peu des horaires. Ce qui est important c'est d'écouter et de comprendre les réponses afin d'avoir un maximum de possibilité de réussir, à terme, leur examen théorique général

Article 6 : Aucune leçon ne peut être décommandée à l'aide du répondant, les annulations doivent être faites pendant les heures d'ouverture du bureau

Article 7 : Les téléphones portables doivent être éteints pendant les heures de code et en leçon de conduite lorsque vous êtes au volant

Article 8 : Il est demandé aux élèves de lire les informations mises à leur disposition sur la porte de l'établissement ou le tableau dans la salle de code (horaires d'ouverture et fermeture de l'auto-école, fermeture exceptionnelle...)